

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 24 septembre 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, M. GANDECKI, Mme HEIN, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. SELMANI est arrivé au point 12.

M. CLEMENT avait donné procuration à M. LOUIS, avant son arrivée au point 12.
Mme PARACHINI avait donné procuration à M. HARAU, avant son arrivée au point 12.

Absent(s) : M. SAMMARTANO, M. MOCKELS, M. RECH, M. NOLLER

Excusé(es) : Mme STARCK a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme GRANDPIERRE a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
M. KROB a donné procuration à M. HELFGOTT,
Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme ZANONI,
Mme VAISSE a donné procuration à Mme SCHMITT,
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ.

Secrétaire : Mme POISSENOT assistée Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.
- 3 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.
- 4 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Pucés.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeustrange.
- 6 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre, 17 décembre 2018 et des 28 janvier, 4 mars, 8 avril, 24 juin 2019.
- 7 - Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.
- 8 - Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).
- 9 - Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.
- 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 : budget Ville.
- 11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 : budget Eau.
- 12 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elange.
- 13 - Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.
- 14 - Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de " l'I.F.S.E. régie" au titre de l'année 2018.
- 15 - Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.
- 16 - Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.
- 17 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.
- 18 - Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.
- 19 - Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 20 - Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- 21 - Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.
- 22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.
- 23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.
- 24 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 25 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage "Thionville-Gao".
- 26 - Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.
- 27 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.
- 28 - Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.
- 29 - Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels de la Ville.
- 30 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 31 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.
- 32 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.
- 33 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.
- 34 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.
- 35 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 36 - Association "Passage" - Désignation d'un représentant de la Ville.
- 37 - Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.
- 38 - Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville - Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
27/06/2019	Remplacement des vitrages sis passage des marchands - SALVINO	7.329,60 €
11/06/2019	Pompage péniche sis Berges de la Moselle - MALEZIEUX	1.287,92 €
	TOTAL	8.617,52 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues est de 35.247,29 € en investissement et 8.617,52 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.

En raison de la fermeture du camping caravanier travailleurs à la date du 1^{er} octobre 2019, approuvée par la délibération du 24 juin 2019, il a été procédé à la suppression de la régie de recettes de cet équipement.

Cette régie a été supprimée, avec effet au 1er octobre 2019, par un arrêté du 11 juin 2019.

Cette suppression a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Puces.

Le Conseil Municipal est informé de la suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Puces, devenue obsolète, à compter du 1er septembre 2019.

Cette suppression résulte d'un arrêté du 27 août 2019.

Cette suppression a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeufrange.

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 28 avril 2016, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 12 novembre 2018 en vue de l'acquisition, sur les Consorts GUZZO, d'un immeuble non-bâti situé sentier du Russert à Oeufrange et cadastré :

- section ET n° 186 de 3 a 24 ca
- moyennant un prix de vente de 8.000,00 €.

Cette acquisition a été faite en vue de permettre la création d'un espace public dans le cadre de l'emplacement réservé n° O20.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de ce terrain, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

6 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre, 17 décembre 2018 et des 28 janvier, 4 mars, 8 avril, 24 juin 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février 2018, 10 avril 2018, 25 juin 2018, 24 septembre 2018, 19 novembre 2018, 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 4 mars 2019, 8 avril 2019 et 24 juin 2019, dont les exemplaires sont joints en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février 2018, 10 avril 2018, 25 juin 2018, 24 septembre 2018, 19 novembre 2018, 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 4 mars 2019, 8 avril 2019 et 24 juin 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.

M. le Maire : Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014, la Ville a confirmé sa volonté de remobiliser pour son alimentation en eau potable la ressource minière de Metzange à l'intérieur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E. bassin ferrifère).

Pour mémoire, cette ressource a été exploitée par la Ville jusqu'en 2005, date de l'arrêt des exhaustes dans le sous-bassin ferrifère nord. A cette date, le taux de sulfates enregistré s'est fortement élevé pour devenir largement supérieur à la norme de potabilité fixée à 250 mg/l, interdisant ainsi toute utilisation de cette ressource à des fins d'alimentation humaine.

Depuis 2016, la teneur en sulfates est à nouveau inférieure à cette norme de potabilité, permettant ainsi à la Ville de Thionville de ré-exploiter cette ressource pour l'alimentation en eau potable de son territoire.

En application de la législation en vigueur et notamment des articles L. 1312-1 et suivants du Code de santé publique, les périmètres de protection des points d'eau destinés à la consommation humaine doivent être déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

De ce fait, la Ville de Thionville, soucieuse d'exploiter à nouveau tous ses points d'alimentation en eau potable, souhaite ré-exploiter la ressource naturelle de Metzange et sollicite, à cet effet, la D.U.P. des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, il voudra bien en concertation avec les Services de l'Etat compétents :

1. Solliciter :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection de la ressource naturelle située sur le territoire de la Commune de Thionville (galerie Charles) destinée à l'alimentation humaine ;
- la fixation des périmètres de protection autour de ce point de prélèvement ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre de la loi sur l'eau.

2. Prendre l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral ;

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de la ressource ;
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers, le cas échéant, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causées par la dérivation des eaux ;
- d'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver la ressource contre toute pollution éventuelle ;
- de prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

3. Demander l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et aux autorisations administratives.

4. S'engager à prendre en charge les dépenses nécessaires à la D.U.P. des travaux et aux autorisations administratives :

- dossier préparatoire et rapport de l'hydrogéologue agréé, dossier parcellaire, analyses complètes, projet de travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête.

5. Prendre l'engagement de notifier l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés.

Il est précisé que, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, M. le Maire :

- sollicitera les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- chargera les Services Municipaux, en association avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de lancer les conditions nécessaires à l'établissement de l'étude préalable à la définition des périmètres de protection et à la réalisation des dossiers parcellaires dont les dépenses prévisionnelles pourraient s'établir comme suit : étude préalable 40.000,00 € H.T./dossiers parcellaires 50.000,00 € H.T. ;
- signera les marchés en résultant.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du présent rapport ;
- décide de prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en partenariat avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de Ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes, celle-ci a été approuvée par une délibération du 25 juin 2018.

Cette convention prévoit la mise en place d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.). L'O.R.T., créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.), est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.

L'O.R.T. s'accompagne d'un certain nombre de mesures en vue d'améliorer l'attractivité du centre-ville et notamment :

- les baux commerciaux ne peuvent porter que sur un local situé dans des immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux, ainsi que des locaux destinés à l'habitation ;
- sont interdits les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux d'habitation ;
- la mise en place de droit de Préemption Urbain Renforcé notamment pour les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- la suspension éventuelle par le représentant de l'Etat d'enregistrement et d'examen en Commission Départementale d'Aménagements Commerciales (C.D.A.C.) des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale hors O.R.T. ;
- le renforcement de la procédure d'abandon manifeste d'immeuble. L'abandon manifeste peut-être constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès ;
- la suppression de l'exigence d'une autorisation d'exploitation commerciale pour la création, l'extension ou la transformation de surfaces commerciales.

Concernant l'exonération de l'autorisation d'exploitation commerciale, il est proposé de créer deux secteurs d'intervention dans le périmètre O.R.T. :

- un secteur d'intervention Hypercentre, permettant une exonération de passage en C.D.A.C. ;
- un secteur d'intervention Centre-Ville, instaurant la mise en place de seuil intermédiaire pour l'exonération de passage en C.D.A.C. (inférieur à 5.000 m² de surface et 2.500 m² surface alimentaire).

Ce périmètre a fait l'objet d'une validation du Comité de Projet le 12 juillet 2019. La Ville s'est engagée dans la procédure d'homologation de sa convention-cadre A.C.V. en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), grâce à la procédure accélérée par arrêté préfectoral.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) ainsi que ces deux secteurs d'intervention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Mme ZANONI, Adjointe : Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoient l'établissement d'une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention de coordination est un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination et les interventions de la police pluri-communale avec celles de la police nationale en précisant notamment des périodicités de rencontre, des échanges d'informations réciproques et en optimisant, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation.

L'actuelle convention de coordination, conclue pour une durée de trois ans entre la police municipale de Thionville et la police nationale, a été signée le 13 septembre 2018 puis modifiée le 26 mars 2019.

Par ailleurs, en date du 14 mai 2018, les maires de Thionville et Terville, ont signé une convention de mutualisation de leur police municipale, devenue effective au 1er juin 2018. Le cadre d'intervention et le diagnostic local de sécurité étant propre à chaque commune, bien que les ressources soient partagées, les conventions de coordination sont restées individualisées et propres à chaque collectivité.

Depuis le 1er juin 2018, les agents faisant partie de la police pluri-communale sont compétents sur le territoire des deux communes, tout en sachant que pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Au terme d'une période probatoire satisfaisante, s'appuyant sur l'article L. 512-5 du Code de la sécurité intérieure, il y a lieu d'établir une convention de coordination pluri-communale, avec les forces de sécurité de l'état.

Cette nouvelle convention de coordination établie sur proposition du Maire et du Préfet, après avis du procureur de la République et du Directeur départemental de la sécurité publique, permettra de pérenniser la coopération de la police pluri-communale de Thionville - Terville et de la police nationale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluri-communale de coordination avec la police nationale, à intervenir entre les Villes de Terville, de Thionville et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention sus-mentionnée.

10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 : budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2019 s'équilibre à 795.673,20 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement

La section d'investissement augmente de 245.873,20 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- transfert des crédits prévus du chapitre 23 au chapitre 21 pour les dépenses se rapportant aux travaux d'aménagement pour l'accès aux bâtiments de la Ville par des personnes en situation de handicap (programme AD'AP), la viabilisation de la route d'Escherange, le parcours de l'eau au domaine de Volkrange ;
- ajout de crédits pour la création d'un canisite au parc Wilson, le remplacement de l'alarme anti-intrusion au Gymnase Jean-Pierre Adams, l'installation de l'éclairage du square Jean-Marie Pelt et l'enfouissement des réseaux rue Jean-Pierre Pêcheur ;
- ajout de crédits pour la construction de vestiaires et la captation des eaux pluviales au stade de la Plaine, le remplacement de la chaufferie au gymnase Paul Dalmar ainsi que l'installation d'une main courante au stade de Guentrange ;
- ajout de crédits affectés à la signalisation verticale, et aux grosses opérations de voirie ;
- ajout de crédits pour l'étude relative à la pollution menée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Z.A.C. Rive de Moselle et l'étude lancée pour la redynamisation du Coeur de Ville ;
- au vu du niveau de réalisation actuelle, les crédits affectés à l'opération Coeur de Ville ont été ré-ajustés.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 549.800,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits pour les prestations de nettoyage sur différents sites de la Ville ;
- ajout de crédits affectés à la signalisation horizontale, à l'entretien et aux réparations des voies et réseaux ;
- ajout de budget pour le versement d'un prix au salon des beaux arts et ajustement du budget consacré aux fêtes et cérémonies ;
- ajustement de la masse salariale ;
- en recettes, ont été augmentés les montants relatifs aux droits de mutation, à la fiscalité, aux compensations versées par l'Etat, à la dotation de solidarité urbaine et aux amendes de police, en fonction des notifications reçues et des montants perçus à ce jour.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (9 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 : budget Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 s'équilibre et concerne essentiellement des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactant la section de fonctionnement et la section d'investissement se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre et comporte les évolutions suivantes :

- augmentation des crédits pour l'achat de compteurs d'eau pour les dossiers d'individualisation et pour les constructions neuves ;
- ajout de crédits pour l'étude Catalyse Conseil ;
- ajout de crédits pour les travaux d'alimentation en Eau Potable sis Quai Crauser, rues de la Poterne et de l'Eglise, prévus initialement en 2020. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la construction de la passerelle de l'Europe ;
- ajout de crédits affectés à l'encorbellement du Pont d'Oeustrange ;
- diminution des crédits affectés à l'aménagement des locaux ;
- diminution des crédits prévus pour une étude environnementale qui est reportée en 2020 ;
- diminution des crédits pour le rétablissement de l'Alimentation en Eau Potable sis rive droite.

2. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre et concerne notamment l'ajout de crédits en prévision de dépenses liées à l'Agence de l'Eau ou à des dégrèvements exceptionnels. La diminution des intérêts d'emprunts du fait des taux toujours extrêmement bas a permis d'équilibrer la présente section de fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elange.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de construction de 54 logements sis, route d'Elange.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le contrat de prêt pour un montant total de 3.659.000,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	1.150.000,00 €	319.000,00 €	1.020.000,00 €	782.000,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	livret A	livret A	livret A	livret A
Marge sur index	-0,20 %	-0,20 %	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Phase de préfinancement	24 mois	/	24 mois	/

	PHB	Prêt Booster
Montant	10.000,00 €	378.000,00 €
Durée totale	40 ans	50 ans
Périodicité	annuelle	annuelle
Phase 1	20 ans	20 ans
Index	taux fixe 0 %	taux fixe 1,57 %
Phase 2	20 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	1,35 %	1,35 %

* taux d'intérêt connu à la date de souscription du contrat, ce taux est susceptible de varier en fonction des variations de l'index (Livret A).

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 97932 en annexe signé entre Batigère, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.659.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97932, constitué de six lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Habitat et Humanisme dans le cadre d'un projet d'acquisition - amélioration de 6 logements sis, rue du Friscaty.

Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % deux Contrats de Prêt pour un montant total de 567.138,00 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

	Contrat de Prêt n° 95027		Contrat de Prêt n° 95028	
	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant	273.765,00 €	95.247,00 €	102.057,00 €	96.069,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	- 0,20 %	- 0,20 %	1,04 %	1,04 %
Taux d'intérêt *	0,55 %	0,55 %	1,79 %	1,79 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

* le taux d'intérêt est susceptible de varier en fonction des variations du Livret A.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêt n° 95027 et n° 95028 en annexe signés entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l' Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux contrats de prêt d'un montant total de 567.138,00 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95027, constitué de deux lignes et du contrat de prêt n° 95028, également constitué de deux lignes. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de " l'I.F.S.E. régie" au titre de l'année 2018.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour de sa délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P., en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes dans la part mensuelle du régime indemnitaire, autorisant dès lors la création de "l'I.F.S.E. régie" à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, et depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents concernés perçoivent une I.F.S.E. régie en sus du régime indemnitaire mensuel leur étant alloué, conformément aux montants minima susceptibles d'être attribués, tels que déterminés en annexe.

Afin de permettre le versement des indemnités de régisseurs demeurant dues au titre de l'année 2018, il convient d'autoriser le versement de l'I.F.S.E. régie dès le 1^{er} janvier 2018, selon les modalités décrites par délibération du 24 juin dernier.

La régularisation 2018 sera dès lors mise en oeuvre au titre d'un versement unique.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre de "l'I.F.S.E. régie" dès le 1^{er} janvier 2018, selon les modalités décrites au rapport ;
- autorise le versement de "l'I.F.S.E. régie" due au titre de l'année 2018, sur les prochains salaires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre dernier a été consulté sur les ajustements de mesures de carte scolaire. Au vu de la hausse des effectifs constatée, l'attribution du 5^{ème} poste en élémentaire à l'école des Basses Terres a été prononcé.

La carte scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 s'établit donc ainsi :

- retrait du 4^{ème} poste en élémentaire "Les Vergers du Berel" ;
- attribution du 10^{ème} poste en élémentaire "La Petite Saison" ;
- attribution du 5^{ème} poste en élémentaire "Les Basses Terres".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire conformément aux textes en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le règlement de fonctionnement portant sur les temps d'accueil périscolaire de la Ville a été adopté, lors du conseil municipal du 25 juin 2018, suite à la modification des rythmes scolaires. Il y est précisé que les enfants doivent avoir 3 ans révolus.

Le texte baptisé "Loi pour l'école de la confiance" rend l'instruction obligatoire dès 3 ans pour septembre 2019.

Aussi, il convient de modifier le règlement de fonctionnement et d'indiquer que l'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants dès leur inscription à l'école.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette modification du règlement de fonctionnement du temps d'accueil périscolaire ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.

Mme LAPONTE-ZORDAN, Adjointe : Le texte baptisé "Loi pour l'école de la confiance" rend pour septembre 2019 l'instruction obligatoire dès 3 ans.

La Ville de Thionville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Du fait de la scolarisation obligatoire dès 3 ans, il convient, par conséquent, de contribuer également pour les classes maternelles de cette même école.

Les modalités de participation doivent être fixées par convention, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association. Tel est l'objet de la convention figurant en annexe.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté d'un élève de l'enseignement public, conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles prévoient également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul (annexe à la convention).

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul peut s'appliquer à la Ville de Thionville dans la mesure où l'Institut Notre-Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (crédits de fonctionnement et participation aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2018 à 1.113.361,08 €.

En considérant un effectif de 1.241 élèves scolarisés en maternelle publique à Thionville, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 897,15 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes maternelles de l'Institut Notre-Dame de la Providence, au titre de l'année 2019, soit fixé à 1/3 de cette somme correspondant à un trimestre scolaire, soit 299,05 € par élève thionvillois. Le versement sera effectué sur présentation des effectifs réellement accueillis en septembre.

Pour les années suivantes, ce montant sera réexaminé en fonction des dépenses réelles de l'exercice civil précédent et fera l'objet d'un avenant à la convention.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption du forfait de 299,05 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes maternelles de l'Institut Notre-Dame de la Providence pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- accepte les termes de la convention à intervenir avec l'Institut Notre-Dame de la Providence et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée ainsi qu'à procéder au versement des participations correspondantes.

18 - Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.

Mme ZANONI, Adjointe : La Ville de Thionville organisera du samedi 23 novembre au mardi 31 décembre 2019 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux tarifs suivants :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 100,00 € le m² pour la période soit :
- Chalet 2 x 2m : _____ 400,00 €
- Chalet 3 x 2m : _____ 600,00 €
- Chalet 4 x 2m : _____ 800,00 €
- Chalet 4 x 3m : _____ 1.200,00 €

1.2 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50 % du m² de

chalet loué pour la période.

1.3 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets et structures mobiles :

- 50,00 € le m² couvert pour la période.

3. Forfait "frais divers" (électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets, etc...) :

- 200,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement général du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- décide de procéder à la fixation des tarifs mentionnés au rapport ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexe 2 et 3.

19 - Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.

M. ALIX, Adjoint : Le Kayak Club de Thionville utilise des locaux associatifs situés au sein du Camping Municipal du Parc Napoléon. Il importe donc de déterminer avec précision les modalités d'accès et d'utilisation de ces locaux, en période d'ouverture et de fermeture du camping.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier certaines dispositions du règlement intérieur préalablement approuvé par une délibération du 24 septembre 2018.

Les modifications portent sur :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- les horaires de circulation : l'article 24 est modifié afin d'interdire la circulation automobile entre 20 heures et 6 heures au sein du camping ;
- les modalités d'accès et d'utilisation des locaux associatifs : l'article 32 est modifié et précisé, des dispositions particulières sont également ajoutées.

Le règlement modifié est joint en annexe.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du nouveau règlement intérieur du Camping Municipal du Parc Napoléon figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

M. ALIX, Adjoint : Les travaux de réfection et d'aménagement de l'ancien cinéma "La Scala" étant terminés, il est donc nécessaire à compter du mois de septembre 2019 :

- de dénommer ces locaux ;
- d'établir une tarification ;
- de modifier partiellement le règlement des salles municipales afin d'y inclure cette nouvelle salle.

Ces locaux seront réservés exclusivement à des conférences et réunions.

1. Dénomination

Espace Conférence La Scala

2. Tarification

La tarification à mettre en oeuvre est proposée selon les tarifs de salles équivalentes :

Désignation		
Espace Conférence La Scala		
Tarifs	1	2
Utilisation normale	190,00 €	280,00 €
Utilisation courte ou partielle	150,00 €	220,00 €
Week-end	270,00 €	400,00 €

Tarif 1 : Administrations et Etablissements Publics, Entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial thionvillois, associations thionvilloises.

Tarif 2 : Entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial non-thionvillois, associations non-thionvilloises.

3. Modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales

En raison de l'ouverture prochaine de l'Espace Conférence La Scala, il convient de modifier partiellement le règlement d'utilisation des salles municipales afin d'y inclure ce local comme suit :

- Désignation de la salle

Espace Conférence La Scala

23 Place Anne Grommerch

RDC - accessible aux Personnes en Situation de Handicap

- Manifestations autorisées

conférences, réunions.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.

M. HELFGOTT, Adjoint : DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, initié en 2010 et déployé nationalement par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. C'est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre et sa durée est de 3 ans. Il s'agit de proposer un apprentissage de la musique classique destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique (quartiers Politique de la Ville ou zones rurales) ne disposant pas d'accès à cette musique.

Ainsi, DEMOS a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale. Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective. Les enfants sont mobilisés par les Centres sociaux garants de la mise en oeuvre et du suivi du dispositif.

Un instrument de musique est confié gratuitement à chaque enfant pendant trois ans. L'instrument est conservé par l'enfant si à l'issue des 3 années, s'il continue la pratique musicale. Un encadrement par des professionnels de la musique et du champ social est défini pour accompagner les enfants. Le rythme est basé sur 3h30 de cours par semaine, une répétition en orchestre par mois et de 2 jours de stage. Un concert de restitution clôture chacune des trois années du projet.

Les objectifs éducatifs et sociaux sont les suivants :

- valoriser une pratique artistique collective ;
- s'adresser aux jeunes qui ne fréquentent ni le conservatoire, ni une école de musique et ne participent à aucun dispositif musical ;
- lever les freins sociaux à la pratique musicale ;
- favoriser le décroisement social et culturel (découverte de nouvelles pratiques artistiques et rencontre avec d'autres territoires).

Les objectifs artistiques consistent à :

- déconstruire les représentations liées aux musiques classiques pour les jeunes eux-mêmes et leur entourage ;
- donner aux jeunes une éducation artistique en vue de susciter une inscription durable dans une pratique musicale soit en poursuivant au sein du programme, soit par une démarche individuelle (conservatoire ou école de musique) ;
- initier des pratiques pédagogiques innovantes.

Ce projet, qui se déroulera de janvier 2020 à décembre 2022, est porté par l'Orchestre National de Metz en collaboration avec la Philharmonie de Paris. Il consiste en la mise en place d'ateliers bi-hebdomadaires au sein de la Maison des Quartiers et du Centre Social Jacques Prévert.

Ce dispositif nécessite un conventionnement de partenariat avec les structures porteuses, la collectivité et l'Orchestre National de Metz. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale pour la Maison des Quartiers et l'Orchestre Nationale de Metz collaborent à la mise en oeuvre du dispositif DEMOS pour un groupe de 15 enfants sur le quartier de la Côte des Roses.

S'agissant de l'association Jacques Prévert, une convention particulière interviendra directement entre ce centre social et l'Orchestre National de Metz pour un autre groupe de 15 enfants sur la quartier Saint-Pierre- La Milliaire et un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 sera proposé.

A ce titre, la Ville s'engage à verser au Centre Social Jacques Prévert, une subvention annuelle à hauteur de 2.500,00 € pendant la durée du projet.

Par ailleurs et pour information, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soutient cette opération. Elle a conventionné avec l'Orchestre National de Metz et s'engage à verser une subvention annuelle à hauteur de 15.000,00 € sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre du projet DEMOS et l'engagement de la Ville dans ce dispositif ;
- approuve le versement d'une subvention annuelle de 2.500,00 € à l'association Jacques Prévert pour la durée de réalisation du projet sur les exercices 2020, 2021 et 2022 et les termes de l'avenant à la C.P.O. figurant en annexe ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée, 159 enfants ont bénéficié d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 47 enfants ont en été bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 5.957,50 €. Le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 37,50 €. Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (83 %). Par ailleurs 2/3 des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2018/2019 confirme que ce dispositif d'aide répond à un besoin de la population. Dans le cadre de l'accompagnement annuel des jeunes bénéficiaires âgés de 3 à 10 ans, il permet de mettre en évidence de nouveaux cas de figure. En effet, certaines disciplines sportives sur le territoire (gymnastique, handball) font le choix de spécialiser leur offre de formation et, à partir de 11 ans, les filles évoluent à Yutz et les garçons à Thionville. Ainsi, une jeune fille thionvilloise souhaitant jouer au handball peut être éligible à l'aide "ThiPass'Sport" sans pour autant pouvoir s'inscrire dans un club thionvillois.

Aussi, pour continuer à soutenir tous les jeunes thionvillois dans leur discipline de prédilection, il convient d'étendre la relation de partenariat à des clubs non thionvillois (Yutz Handball Féminin, Société de Gymnastique de Yutz). Il est proposé ici de faire évoluer le règlement du "ThiPass'Sport" en ce sens.

Le critère de lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de "1^{ère} licence" pour les enfants de plus de 10 ans, sont conservés. Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent inchangés. Enfin, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

L'objectif fixé pour 2019/2020 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de "ThiPass'Sport" nouvelle version, selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif

respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport une subvention de fonctionnement complémentaire, des subventions d'investissement et des subventions exceptionnelles.

- Subvention de fonctionnement complémentaire :

Bénéficiaire	Bénéficiaire	Montants en €
Association Sportive des Portugais de Saint-François (A.S.P.S.F.)	Subvention de fonctionnement complémentaire pour aider l'association à mettre en oeuvre le projet 2019-2022 présenté à la Ville en mai dernier.	6.700,00 €
Total		6.700,00 €

- Subvention d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montants en €
Escrime 3 Frontières (E.3.F)	Achat de pistes	2.000,00 €
Total		2.000,00 €

- Subvention de fonctionnement :

Bénéficiaires	Objet	Montants en €
Model'club Thionvillois	Achat de matériels (peinture et rives) dans la cadre de compétitions.	2.500,00 €
Total		2.500,00 €

- Subventions exceptionnelles :

Bénéficiaires	Objet	Montants en €
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Subvention pour l'organisation du Mérite Sportif le 21 novembre 2019.	2.000,00 €
Sport Boules Thionville	Subvention pour l'organisation des 24h de Boule Lyonnaise le 5 et 6 octobre 2019.	1.000,00 €
Total		3.000,00 €

La montant global des subventions d'investissement, de fonctionnement et exceptionnelle aux clubs sportifs s'élève à **14.200,00 €**.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN et Mme Samira SENOUSSI, Représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote),

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2019 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

Pour ce faire, il est proposé de développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les Ateliers Jeunes portés par l'Association Apsis-Emergence via une subvention de fonctionnement, dans le même cadre que Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Rawdogs pour l'organisation de Trick'Art, manifestation dédiée à la promotion des arts, des sports et des cultures urbaines.

De plus, il est proposé également de faire bénéficier l'association "Le Lierre" d'une subvention d'investissement.

1.1. Subvention de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	D.D.C.S
Ateliers jeunes			
Apsis Emergence	Travaux de peinture - Panneaux publicitaires - Stade de Guentrange du 8 au 12 juillet 2019.	921,86 €	245,00 €
	Remise en peinture du Gymnase Dalmar du 8 au 12 juillet 2019.	210,00 €	210,00 €
TOTAL		1.131,86 €	455,00 €

1.2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse.

Pour la cinquième année consécutive, l'opération "Moselle Jeunesse" a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de contact et de dialogue entre les jeunes (11/18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

Intégré à l'animation "Rive en fête", du 8 au 26 juillet 2019, le Village Ados de Moselle Jeunesse a pris ses quartiers sur les bords de Moselle. Les jeunes thionvillois ont été invités à participer aux nombreuses activités coordonnées par le service jeunesse de la Ville, en partenariat avec le Conseil Départemental et en collaboration avec les associations sportives et culturelles locales.

Le large panel d'activités proposé a permis à chaque jeune de participer à plusieurs ateliers sur trois sites différents : la pagode, le terrain de beach et au niveau du club de kayak.

Ces ateliers étaient accessibles aux personnes porteuses de handicap (moteur, mental, psychique, auditif), avec des pictogrammes indiquant le type de handicap ainsi qu'un cheminement adapté.

Les activités proposées étaient : handball sur sable, football sur sable, kayak, escrime, basket fauteuil, danse orientale, danse tahitienne, zumba, danse hip-hop, atelier vidéo, jeux en réseau, atelier environnement, atelier contes et jeux d'échec etc...

Dans le respect de la charte départementale "Moselle Jeunesse", les animations ont été conçues pour s'adresser prioritairement aux publics ciblés par ce dispositif et répondre à l'objectif fixé, à savoir "Proposer des activités encadrées par des jeunes engagés pour les jeunes isolés avec des jeunes talents".

Moselle jeunesse du 8 au 26 juillet 2019 - Berges de Moselle		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Thionville Moselle Handball	550,00 €	555,00 €
US Guentrange	696,00 €	696,00 €
Rugby Stanislas Seven	300,00 €	300,00 €
Le Lierre	0 € (intégré à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs)	1.500,00 €
GK 3000 jeux d'échecs	500,00 €	500,00 €
Association Thionville Handisport	195,00 €	195,00 €
Kayak Club de Thionville	775,00 €	775,00 €
Escrime 3 Frontières	1.600,00 €	2.000,00 €
Les Pieds sur Terre	836,00 €	836,00 €
Feti'a Polynesia	150,00 €	150,00 €
Yoga Danse Theatre	675,00 €	675,00 €
Rawdogs	848,00 €	848,00 €
Mixité	0 €	1.200,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Club Escalade Evasion Thionville	308,00 €	495,00 €
TOTAL	7.433,00 €	10.725,00 €

2. Subvention exceptionnelle : Trick'Art.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Rawdogs	Manifestation "Trick'Art" le samedi 21 septembre 2019 au Centre Ville.	2.100,00 €
TOTAL		2.100,00 €

3. Subvention d'investissement : Le Lierre.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Le Lierre	Achat d'ordinateurs	600,00 €
TOTAL		600,00 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de jeunesse s'élève à **11.264,86 €**.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Serve FRITZ, Représentant de la Ville à l'Association "Thionville Moselle Handball", M. Joseph TERVER et Mme Anne-Marella DESCAMPS, Représentants de la Ville au Centre "Le Lierre" et Mme Stéphanie KIS-REPPERT, Représentante de l'Association "EMERGENCE" ne participant pas au vote),

- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage "Thionville-Gao".

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Comité de Jumelage de Thionville Gao a lancé un projet de renforcement des capacités du laboratoire de l'université numérique de Gao en équipements, matériels et formations.

Ce projet est soutenu par la Ville à hauteur de 11.000,00 € via la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Ce projet a été sélectionné par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (M.E.A.E.) et une subvention de 10.000,00 € lui a été attribuée.

Cette subvention transitera par le Secrétariat Général pour les Affaires Etrangères (S.G.A.R.) de la Préfecture de Région et sera versée directement à la Ville de Thionville.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Jackie HELFGOTT, Mme Florence NIEF-BENHAMOU, Mme Danielle BERTRAND, M. Stéphane MOCKELS ne participant pas au vote),

- donne son accord au reversement au Comité de Jumelage Thionville Gao d'une subvention d'un montant total de 10.000,00 €, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis 2013, Puzzle s'est engagé dans la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) portée par les quatre Villes et agglomérations du Sillon Lorrain. Ce projet a permis de créer de nouvelles collections et d'offrir des services innovants à la population de Thionville. Afin de poursuivre cette dynamique, Epinal, Nancy, Metz et Thionville se sont engagées dans un nouveau projet pour la période 2017-2020 qui comporte un volet local de développement de l'offre de service.

Le projet culturel s'articule autour de 4 axes :

- développer l'inclusion et améliorer l'accueil du public en engageant une réflexion globale avec les publics pour repenser l'espace Forum de Puzzle ;
- rendre la médiathèque médiatrice de l'innovation digitale en développant la réalité virtuelle qui permet de lutter contre des phobies, d'aider à la sensibilisation d'handicap divers, d'accompagner à la reprise d'un emploi et de développer la création artistique et numérique ;
- valoriser le patrimoine artistique de Puzzle en poursuivant la numérisation du fonds de livres d'artistes afin d'en assurer la diffusion sur le site Limédia Galeries ;
- accompagner les citoyens créateurs dans la société digitale en acquérant du matériel innovant et de dernière génération ainsi que des logiciels pour continuer à promouvoir notre pôle d'excellence autour de la création numérique à travers la mise en place d'un nouvel espace de création de Studio.

Le Sillon Lorrain à travers la mise en place d'un G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) s'engage dans une pérennisation du projet B.N.R. et du soutien de ce projet auprès de l'Etat. Le volet thionvillois a commencé à être mis en oeuvre en 2018 et se poursuivra jusqu'en 2020.

L'engagement d'une nouvelle démarche B.N.R. permettrait à la Ville de maintenir l'excellence de leurs services et d'amplifier l'offre de services culturels innovants mis en place par les bibliothèques.

La tranche s'élève pour 2019 à 24.166,70 € H.T.

Elle est susceptible d'être subventionnée par l'Etat à hauteur maximale de 50 % pour le numérique et de 30%

pour le mobilier. Afin de poursuivre dans cette voie et de saisir l'opportunité de financements de l'Etat, une nouvelle demande de subvention sera déposée au titre de la dotation globale de décentralisation, concours spécial aux bibliothèques, pour un projet de B.N.R. 2 en 2019.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dépenses proposées dans le cadre de ce projet local porté par Puzzle, dans le cadre de la collaboration au niveau du Sillon Lorrain ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.

M. HELFGOTT, Adjoint : La démarche d'obtention du label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) a été engagée dès 2010-2011 par la Ville de Nancy. Puis le projet a été successivement porté par le Grand Nancy et le Sillon Lorrain, afin de faciliter la coopération à l'échelle de tout le territoire.

La bibliothèque numérique Limédia.fr, qui a pour particularité d'associer de nombreux partenaires et d'être portée par plusieurs agglomérations, a été labellisée en 2013 et bénéficie d'un fort soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Europe.

Le Pôle métropolitain du Sillon en assure la maîtrise d'ouvrage pour les éléments communs du projet (études, achats et développements pour la plate-forme de gestion et de publication du portail) alors que la mise en oeuvre est confiée aux collectivités membres qui disposent de services de lecture publique : les Villes de Nancy, Metz, Thionville et l'Agglomération d'Épinal.

La bibliothèque numérique Limédia.fr est un instrument mutualisant des infrastructures et des ressources documentaires acquises en commun et fédérant des collections conservées par les différents partenaires.

La mise en oeuvre du programme comporte deux volets complémentaires pour la réalisation de projets complexes, un volet local physique porté par chaque collectivité compétente en matière de lecture publique et un volet web numérique mené par les quatre collectivités du Sillon Lorrain ayant pour objectif la création.

Limédia.fr est un projet culturel innovant qui regroupe :

- "Limédia mosaïque", médiathèque numérique du Sillon Lorrain donnant accès à plus de 100.000 médias ;
- "Limédia galleries", mémoires culturelles du Sillon Lorrain ;
- "Limédia kiosque", presse ancienne du Sillon Lorrain.

Cette dynamique de développement culturel à échelle métropolitaine est poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de la Bibliothèque numérique de référence, pour les années 2017-2020.

Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés numériques et avec les dynamiques métropolitaines.

Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale. Un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. La valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment de faciliter aux territoires et établissements partenaires de la région (bibliothèques, musées, archives, etc...), l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain, afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. L'innovation reste au cœur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème LorNtech, proposera de développer des expériences autour de la réalité virtuelle, de la musique.

Parallèlement le Sillon lorrain a engagé une stratégie d'alliances en réseaux avec d'autres territoires visant à un enrichissement mutuel en outils ou ressources nécessaires au développement local à l'échelon régional notamment dans le cadre du projet LORnTECH et à l'échelon intercommunal dans le cadre de conventions de partenariat avec des territoires associés.

L'objectif de ces partenariats est d'assurer une cohérence et une cohésion territoriale entre les territoires métropolitains, urbains et ruraux en fluidifiant les mobilités entre lieux de vie et lieu de création de richesses, tout en consolidant les fonctions métropolitaines indispensables à un développement collectif.

Ils permettent de concrétiser un apport mutuel entre les territoires associés et les membres du Sillon Lorrain favorisant un rayonnement plus large tout en promouvant une identité collective forte plus particulièrement à travers le projet Limédia.

C'est pourquoi la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), réunissant les collectivités fondatrices du Sillon Lorrain et les territoires associés, paraît l'outil le plus adapté à ces objectifs.

Aux côtés du Pôle métropolitain, avec un périmètre institutionnel inchangé mais inclusif des territoires associés et d'éventuels partenaires privés, le G.I.P. sera un outil afin de promouvoir les collaborations entre les collectivités fondatrices et les territoires associés du Sillon Lorrain à travers la valorisation du projet Bibliothèque Numérique de Référence de l'entrepôt numérique et des sites adossés Limédia.fr.

Le Groupement est constitué pour faciliter des missions d'intérêt général visant le portage de projets publics et une politique de ressources, de valorisation, de développement et promotion culturelle, qui opérationnellement se traduit par :

- l'hébergement et la maintenance des serveurs et sites Limédia ;
- l'accompagnement, conseil et aide à la mise en œuvre pour rejoindre et enrichir l'entrepôt numérique et les sites adossés ;
- l'acquisition des ressources numériques mutualisées de Limédia Mosaïque et redistribution aux populations des membres du groupement ;
- l'accompagnement, conseil sur les mutualisations et coopérations culturelles ;
- le conseil et l'accompagnement à la formation des personnels des bibliothèques ;
- la communication et la promotion mutualisées des sites Limédia.

En conséquence, il convient d'accepter la convention constitutive créant le Groupement d'Intérêt Public.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à

l'unanimité, de ne pas y procéder. Cet article prévoit également que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Une seule candidature par poste étant intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Limédia à compter du 1er janvier 2020 et les termes de la convention constitutive de ce groupement figurant en annexe ;
- désigne Mme POISSENOT et Mme SCHMIT, comme représentantes de la Ville au sein de ce G.I.P., respectivement en tant que membres titulaire et suppléante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention constitutive susmentionnée.

28 - Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.

M. HELFGOTT, Adjoint : Par une délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 660 m² environ au profit du Comité de gestion de la Maison Queneau dans l'immeuble situé 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux.

Il est proposé d'attribuer à cette association la mise à disposition de salles supplémentaires.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux propose l'ajout de deux salles, d'une surface totale de 42 m², situées dans la partie centrale du deuxième étage de l'Espace Queneau - 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux.

Cette mise à disposition prend effet au 1er octobre 2019 et est consentie à titre gratuit.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de l'avenant figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels de la Ville.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Le S.I.S.C.O.D.I.P.E., Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières, créé en 1994 regroupe 102 communes autour de Thionville représentant près de 240 000 habitants.

Historiquement, le siège du S.I.S.C.O.D.I.P.E. est situé à la mairie de Thionville.

Afin de définir au mieux les conditions d'utilisation des locaux ainsi que la mise à disposition de moyens matériels et pour permettre la refacturation des frais, il est proposé de reconduire pour trois ans les termes d'une convention initialement approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin 2016.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention susmentionnée telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. LOUIS, Adjoint : Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements de commandes permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la protection sociale complémentaire des agents (santé - prévoyance) ;
- la fourniture de sacs plastiques ;
- la détection d'amiante et d'H.A.P. (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les revêtements de chaussée.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur du

groupement jusqu'à la signature des conventions ou marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication correspondant à la consultation seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à charge des autres membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés. Ceux-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration des conventions ou marchés en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution des groupements de commandes permanents pour
 - la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) ;
 - la fourniture de sacs plastiques ;
 - la détection d'amiante et d'HAP dans les revêtements de chaussée ;
- approuve les termes des conventions constitutives de chaque groupement de commandes annexées à la présente délibération ;
- dit que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" sera coordonnateur des groupements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.

Mme RENAUX, Adjointe : Le marché public concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire arrive à échéance

le 31 décembre 2019. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une concession de service conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 9-1 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et au Moniteur des Travaux Publics. Le délai de réception des plis (candidatures et offres) a été fixé au 3 juin 2019 à 16 heures.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des plis a eu lieu en Commission des contrats de concession le 5 juin 2019. Une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la Société JC DECAUX à 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il est précisé que les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- la valeur technique de l'offre (50 %) : qualité des matériaux, qualité de l'offre numérique, qualité esthétique et intégration dans l'environnement, continuité de service en cas de maintenance, délais d'installation de l'ensemble du mobilier et de dépose en fin de contrat ;
- l'entretien et la maintenance des mobiliers (30 %) : moyens humains et matériels dédiés au contrat, modalités d'entretien, fréquence et plan de gestion ;
- les critères environnementaux (10 %) : filière d'élimination des déchets, consommation électrique, recyclage des leds ;
- le prix des prestations supplémentaires (10 %).

Lors de sa séance du 28 août 2019, la Commission des contrats de cession a retenu la candidature de la Société JC DECAUX qui présente des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public et a pris connaissance de sa proposition.

2. Rappel des principales caractéristiques de la Concession de Service.

- le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abribus publicitaires et non publicitaires, de bornes de propriété, de mobiliers urbains d'information municipale de 2m² et 8m², de mobiliers digitaux 2m², de Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.) de 4m², de colonnes d'informations culturelles, de mobiliers d'affiche "Ville", de mobiliers d'affiche "libre", de mâts de signalisation économique, de bornes patrimoniales et d'une cabine sanitaire P.M.R. sur le ban communal de la Ville ;
- la durée de la concession est de 16 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2035 ;
- le concessionnaire se rémunérera exclusivement sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire desdits mobiliers conformément aux prescriptions du cahier des charges ;
- le concessionnaire devra s'acquitter annuellement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

3. Analyse de l'offre de la Société JC DECAUX.

Le mémoire technique remis par la Société JC DECAUX répond parfaitement au cahier des charges ayant servi à la définition des besoins pour cette concession.

- la qualité des différents mobiliers, tant au niveau des matériaux que du design a été jugée très satisfaisante lors du "showroom" qui s'est déroulé le 5 juin 2019 ;
- les moyens humains et matériels mis en oeuvre par JC DECAUX pour l'entretien et la maintenance préventive et curative des mobiliers sont jugés suffisants. Grâce à un découpage de secteurs géographiques restreints, un contrôle quotidien des mobiliers est réalisé. En fonction du degré de salissure rencontré et selon une grille d'audit claire, une optimisation de l'entretien est réalisée afin d'avoir un mobilier toujours propre ;
- la société applique dans ses procédures les principes de "l'écoconception" pour réduire les consommations d'énergie ainsi que les autres impacts environnementaux ;
- les prix des prestations supplémentaires, jugés au regard du Détail Quantitatif Estimatif, sont particulièrement avantageux pour la collectivité, puisque seul l'ajout de sanitaire et de mobilier d'affichage libre seront payants. L'ensemble des autres prestations (ajout, déplacement, suppression) d'autre mobilier sera gratuit pour la durée de la concession.

La Commission des contrats de concession a émis un avis favorable à l'attribution de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire à la Société JC DECAUX sur la base du rapport d'analyse joint.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Les éléments ayant été transmis aux Elus en date du 13 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (9 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT)

- approuve le choix de la Société JC DECAUX comme titulaire du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service a été prise le 8 juillet 2015 avec application au 1er septembre 2015. Depuis lors, cette liste est mise à jour s'il y a lieu.

L'emploi de gardien du stade Jeanne-d'Arc et l'emploi de concierge des écoles de la Côte-des-Roses ayant été supprimés et le camping destiné aux caravaniers-travailleurs allant être fermé au 1er octobre 2019, il s'avère

nécessaire de réactualiser la liste précitée.

Cette liste serait la suivante :

Localisation	Structures concernées
Conciergerie des écoles	
4, avenue de Douai	Ecole des Basses-Terres
82, rue de Longwy	Ecole Jacques-Prévert
1, rue Mangin	Ecole Poincaré
6, rue Pershing	Ecole Victor-Hugo
1, rue des Semailles	Ecole Les Semailles
25, rue de Verdun	Ecole de Beauregard
Conciergerie des équipements sportifs	
6, rue Mermoz	Gymnases La Plaine et Jean-Pierre-Adams
7 rue de la Sportive (2 logements)	Stade de Guentrangé
Conciergerie des campings	
6, rue du Parc	Camping touristique

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST ou toute autre société de droit français agréée par la Ville, pour la réalisation en deux tranches de l'opération Saint-Hubert à la Côte des Roses.

La société LINKCITY NORD-EST a cédé par la suite, un ensemble immobilier à l'Office Public de l'Habitat - Portes de France Thionville (O.P.H.P.F.T.) compris dans le périmètre de la phase 1. Ce bâtiment, livré, accueille aujourd'hui 39 logements P.L.S.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

La Ville autorisait l'O.P.H.P.F.T. ou tout investisseur agréé par la Commune à se substituer à la société LINKCITY NORD-EST en vue d'une cession des terrains d'emprise de la phase 2.

En raison du retrait de l'O.P.H.P.F.T. de la phase 2 de l'opération, un avenant n° 1 a été conclu le 16 juillet 2019 entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST. Cet avenant prévoit la prorogation du compromis de vente pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021. Les termes de cet avenant avaient fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal en séance du 24 juin 2019.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil d'Administration de l'O.P.H.P.F.T. a acté son retrait de l'opération et autorisé la signature d'un acte annulant l'acte de substitution conclu le 2 mai 2017 entre LINKCITY NORD-EST et l'O.P.H.P.F.T..

En référence à l'offre financière établie par la société Vilogia, cette dernière a été retenue pour reprendre le projet. Un nouvel acte de substitution sera conclu entre LINKCITY NORD-EST et la société Vilogia.

Cette substitution nécessite la passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST. Cet avenant se réalisera sous le respect des différentes conditions suspensives prévues dans la promesse synallagmatique de vente qui restent inchangées, à l'exception de la libération du foncier (dont la démolition des bâtiments existants sur l'emprise foncière) qui sera effective le 29 février 2020, au plus tard.

Il est rappelé que l'opération Saint-Hubert devait se réaliser moyennant un prix de vente moyen de 163,87 € H.T. / m² décomposé comme suit :

- 145,00 € H.T. / m² de surface de plancher (SDP) pour la première tranche ;
- 201,30 € H.T. / m² SDP pour la deuxième tranche.

Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - Division Domaine, la vente au profit de la société Vilogia se fera au prix de 170,00 € H.T. / m² SDP, soit un prix de vente moyen de 153,40 € H.T. / m² SDP sur les deux tranches.

Le prix de vente prévisionnel, pour une surface de plancher d'environ 1 450 m², est de 246.500,00 € H.T..

Les autres clauses de la promesse synallagmatique de vente restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente après réalisation des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La S.A.R.L. LOR BATISSEURS a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse du Pâtis située à Beuvange dans le lotissement chemin de l'Ermitage, ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 195 ml, est cadastrée sous la section AM - Parcelle n° 361/37 de 12 a 21 ca.

La reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 1416-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	TRACTOPELLE JCB 3CX	01.05.2003	5.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Association "Passage" - Désignation d'un représentant de la Ville.

M. le Maire : L'association "Passage" bénéficie d'un partenariat avec la Ville dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019 -2021 approuvée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, elle s'est fixée pour objectif de participer au développement social, sportif et culturel de la Ville, pour les jeunes de 14 à 25 ans et favoriser leur accès aux structures de droit commun existantes et en particulier pour celles situées sur les territoires relevant de la Politique de la ville. Ainsi, l'association "Passage" met en oeuvre des accueils réguliers et ponctuels répondant aux besoins des jeunes. Elle crée et entretient des liens sociaux dans les quartiers en développant la citoyenneté active et responsable. Elle offre plus particulièrement aux jeunes des opportunités de volontariat au service de la collectivité, etc...

A ce titre, l'association "Passage" bénéficie de l'aide financière et matérielle de la Ville.

Les statuts de cette association précisent que ses membres relèvent de trois catégories : les membres actifs adhérents, les membres de droit et les membres salariés. Sont membres de droit, les représentants des collectivités territoriales financeurs nommés par leur institution en cette qualité.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de cette association.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Une seule candidature étant intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme KIS-REPPERT, comme représentante de la Ville, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association "Passage" en tant que membre de droit ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2018 les principales indications quantitatives et financières ci-après :

1. Exploitation des ressources.

1.1. Ressources propres à la Ville.

Le volume global d'eau prélevé sur l'ensemble de ces ressources a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2017 (+ **4.16 %**).

1.2. Connexion extérieure "eau brute".

Le volume global d'eau brute mis à disposition de la Ville par la Commune de Ranguieux a augmenté (+ **25,20 %**) par rapport à 2017, après un recul de - 6,10 % par rapport à 2016.

1.3. Connexions extérieures "eau potable".

L'année 2018 s'est caractérisée par des températures élevées et un déficit de précipitations, la classant ainsi parmi les années les plus chaudes depuis 2003.

Cette situation a **obligé l'achat d'eau à l'extérieur, à hauteur de 516 440 m3, volume néanmoins en baisse de 45,18 %** par rapport à 2017 (année exceptionnellement sèche avec une période d'étiage très longue), mais en hausse de 8,24 % par rapport à 2016.

Force est de constater que, malgré des ressources propres à la Ville, les connexions extérieures sont d'une importance essentielle au secours même de la Ville.

2. Ventes d'eau.

- augmentation des volumes d'eau facturés aux abonnés : + **3,34 %** représentant environ **89 428 m3**. A noter que les ventes 2017 avaient diminué de 9,28 % ;
- diminution des volumes vendus à d'autres services publics (Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) de Cattenom - Commune d'Entringe) : - **19.17 %** ;
- importante diminution des ventes d'eau industrielle à la société AKERS (4 m3 au total en 2018), suite à une cession d'activité au 1er juillet 2016.

3. Révision de la tarification.

Les trois composantes constituant la part "eau potable" de la facture adressée aux abonnés ont évolué de la façon suivante :

- la part fixe correspondant à l'abonnement compteur : **pas d'augmentation en 2018** ;
- la part proportionnelle correspondant à la consommation d'eau effective : + **1 %**, conformément au tableau suivant :

Catégorie	En euros HT/m3	
	Tarifs 2018	Rappel 2017
Petits preneurs (majorité des abonnés)	1,700	1,675
Gros preneurs (abonnées ayant une consommation annuelle > 100 000 m3)	1,670	1,656
Autres preneurs (collectivités clientes)	0,950	0,940
Eau industrielle (Akers)*	/	0,845
Eau brute (achats d'eau Ranguévaux)	0,303	0,298

* au 1er juillet 2016, le prix de vente a été revu à la baisse, se rapprochant ainsi des prix pratiqués par les propres fournisseurs extérieurs de la ville. Le prix a été ramené à 0,94 € HT. Ce tarif a été révisé par délibération en date du 23 mai 2016.

- la part proportionnelle correspondant à la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est restée inchangée à **0,083 € HT/m3**.

Pour l'année 2018, le rendement du réseau de distribution a été de **75,70 %**. On constate une légère amélioration par rapport à 2017 (**74,02 %**).

Cependant, une baisse importante est à relever depuis 2015 (81,20 %). Cette baisse s'explique par l'arrêt total de la vente d'eau industrielle (AKERS), distribution sur un réseau à rendement proche des 100 %.

La forte progression enregistrée de 2013 à 2015 (75 % en 2013, 78,5 % en 2014 et 81,20 % en 2015), depuis le lancement de la vaste campagne d'amélioration du rendement de réseau a tendance à s'estomper.

En effet, une limite sera bientôt atteinte et des investissements complémentaires seront nécessaires pour d'une part, poursuivre les actions spécifiques engagées et, d'autre part, parvenir aux objectifs fixés par la loi Grenelle II en matière de pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau (objectifs 85 %).

4. Renouvellement des réseaux de desserte.

La Direction de l'Eau a renouvelé **705 ml** de canalisation de distribution correspondant à un taux annuel de renouvellement de **0,274 %** (0,60 en 2017 ; 0,63 en 2016 ; 0,73 en 2015).

5. Dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement 2018 s'élevant à **1.680.865,00 € H.T.** ont baissé de **16,08 %** par rapport à l'année précédente, après une augmentation de 10,53 %.

6. Recettes du service.

Les recettes du service d'un montant global de **5.596.910,84 €** ont augmenté, à périmètre comparable, de **3,34 %** par rapport à 2017 (-6,3 % en 2016).

7. Qualité de l'eau distribuée.

L'eau distribuée en 2018 a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.

Deux signalements sur cent cinq ont enregistré des dépassements de qualité bactériologique, sur un point de prélèvement pouvant être qualifié d'insalubre. Une étude est en cours pour proposer à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) un nouveau point de prélèvement.

La qualité de l'eau est restée conforme également aux exigences de qualité réglementaire sur le plan physico-chimique pour l'ensemble des substances recherchées.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

38 - Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. le Maire : L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" exerce les compétences suivantes :

- pour ce qui concerne les compétences obligatoires :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace communautaire,
 - Equilibre social de l'habitat,
 - Politique de la Ville,
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - Accueil des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets ;
- pour ce qui concerne les compétences optionnelles :
 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
 - Assainissement,
 - Environnement,
 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Edifices culturels ;
- pour ce qui concerne les compétences supplémentaires :
 - Relations transfrontalières,
 - Petite Enfance et notamment le transfert des structures d'accueils collectifs et soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'équipements d'accueil du jeune enfant au 1er janvier 2019,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Aménagement et développement numérique du territoire,
- Exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- Gestion des Archives,
- Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
- Santé,
- Versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Contrôle du parc d'hydrants au 1er janvier 2019,
- Gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019.

Le rapport produit par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" comprend le rappel des aspects institutionnels et une description, par secteur de compétence, des actions majeures menées au cours de l'exercice 2018 et des perspectives à venir. Il aborde en outre les aspects financiers et l'activité des services communautaires. Ce rapport comporte également en pièces jointes les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes assainissement, déchets, GEMAPI et zones d'activités adoptés par le Conseil Communautaire le 11 avril 2019 ainsi qu'un bilan territorialisé.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour l'exercice 2018 et de ses pièces annexes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 19h40.